

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 4.08.2023 de Monsieur VIAU de STEG – Lieu dit Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON, chargée d'exécuter des travaux de terrassement et de branchement pour ENEDIS au Chemin du moulin de la Salle à Montreuil Bellay, à compter du lundi 4 septembre 2023 pour 1 – 2 jours sur une durée de 30 jours de travaux
VU la demande du 3.08.2023 de Mme ARAB Férielle de ENEDIS – 25 quai Félix Faure – 49008 ANGERS, chargée d'exécuter des travaux pour la pose de compteur et de branchement aux réseaux à compter du lundi 4 septembre 2023 durant 30 jours.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Moulin de la Salle, ainsi que ruelle du moulin de la Salle à Montreuil Bellay.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 4 septembre 2023 durant 30 jours (semaines 36 à 39) le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du 879 Chemin de la Salle au droit des travaux, en amont et en aval. Sur cette portion, la circulation se fera de façon alternée manuellement, par signalisation B15 et C18. Sur cette même période, la circulation piétonne sera interdite ruelle du moulin de la Salle..

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **ENEDIS et la STEG**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **ENEDIS et la STEG**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. VIAU – STEG – Lieu dit Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON
- Mme ARAB Férielle – ENEDIS – 25 quai Félix Faure – 49008 ANGERS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Montreuil-Bellay, le 11.08.2023
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge de l'urbanisme
Philippe PAGER

- Transmis aux Intéressés : 11/08/2023
- Affiché le : 11/08/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Informations sur la localisation du chantier :

